

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

**Séance du 4 juillet 2022**

**Délibération n° 052 /2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
En exercice	<b>Présents</b>
51	<b>37</b>
<b>Votants : 44</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire (GREZET-CAVAGNAN), sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>
27/06/2022

**PRESENTS :** ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie,, BOYANCE Jean-Louis, , CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, , DARROUMAN Michel, , DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LE JALLE Didier, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTO Monique, PONS Jean-Marie, , PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, THOLLON POMMEROL François, , VERWEIRE Michel.

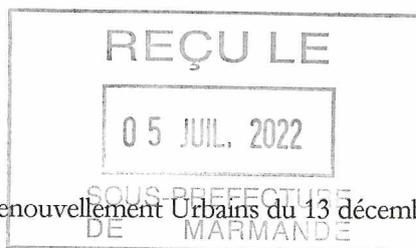
**EXCUSES :** CARLES Marie-Françoise, DE BRITO Audrey, LASSUS Marjorie, MARQUET Gilbert, MOLINIE Laëtitia, TAVERNIER Bernard, TOUTAIN Sandrine

**POUVOIR DONNÉS :** BOUSSUGE Sylvie pouvoir à M. DUPUY Aymeric, COLMAGRO Chrystel pouvoir à M. GIRARDI Raymond, DA COSTA-FREITAS Valérie pouvoir à M. DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent pouvoir à Mme GIRARD Jocelyne, LAMOUROUX Denis pouvoir à M. MASSIAS Bernard, MONTIGNY-CAPEL Carole pouvoir à Mme CASTILLO Julie, PONTTHOREAU Michel pouvoir à Mme MERLIN-CHABOT Christine,

**SECRETARE DE SEANCE :**

**Déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité n°2 du P.L.U de la commune de Durance**

- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** Code rural et de la pêche maritime ;
- **VU** la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;
- **VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;
- **VU** le décret n° 2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme ;
- **VU** le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;
- **VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- **VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- **VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- **VU** la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;



- **VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013 ;
- **VU** le décret d'application n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- **VU** le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- **VU** le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- **VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF),
- **VU** la **loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,**
- **VU** la **loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**
- **VU** la **loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,**
- **VU** la **loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,**
- **VU** l'**ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,**
- **VU** le **décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,**
- **VU** le **décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.**
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Durance en date 14 novembre 2013,
- **VU** la délibération de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne en date du 28 juillet 2014 portant transfert de compétence au profit de l'EPCI de la compétence « Elaboration, approbation, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » sur l'intégralité du territoire,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0002 en date du 18 décembre 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, notamment, concernant la prise de compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Durance en date du 9 mars 2015 transférant la compétence P.L.U à la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne,
- **VU** la délibération n°031/2020 de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne en date du 15 juin 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durance pour la création d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux,
- **VU** la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 décembre 2021 désignant M. MARTET Daniel en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la procédure d'urbanisme susvisée ;
- **VU** l'arrêté n°02/2020 en date du 18 juin 2020 du Président de la communauté de communes engageant la procédure de déclaration de projet et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durance,

- **VU** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 9 juin 2021,
- **VU** l'avis des personnes publiques associées,
- **VU** l'examen conjoint du dossier réalisé en date du 14 décembre 2021 et le procès-verbal de l'examen conjoint,
- **VU** le dossier soumis à enquête publique ;
- **VU** l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 28 février 2022 et le 31 mars 2022,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur en date du 4 avril 2022, qui demandait des éclaircissements sur deux sujets, à savoir :

- « La demande de défrichement déposé par le porteur de projet photovoltaïque sur le site concerné par la présente procédure ».
- « Des précisions sur la lutte contre la précarité énergétique ».

**CONSIDERANT** les deux réponses formulées par la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne suite aux demandes évoquées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse,

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 février au 31 mars 2022, en date du 26 avril 2022,

Vu l'absence d'observations du public,

**Le commissaire enquêteur considérant que l'instruction de cette demande de mise en compatibilité du PLU suite à un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol a clairement démontré l'intérêt général du projet ;**

**Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur** (assorti d'une réserve administrative concernant l'obtention d'une autorisation de défrichement par porteur de projet), à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durance telle qu'envisagée,

**Vu l'avis favorable des commissions « Agriculture, forêt, Environnement » et « Urbanisme, Foncier et patrimoine »** réunies conjointement le 16 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** le fait que ce projet présente un intérêt général pour le développement économique de notre territoire et qu'il s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'état d'atteindre la neutralité carbone en 2050 grâce notamment à la production d'énergie électrique renouvelable photovoltaïque ;  
**le conseil communautaire à l'unanimité,**

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De déclarer d'intérêt général le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux à Durance ;

### **ARTICLE 2 :**

D'approuver la mise en compatibilité n°2 du P.L.U de la commune de Durance nécessaire à la mise en œuvre du projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux ;

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage au siège de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et en mairie de Durance durant un mois et mention de cet

affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

**ARTICLE 4 :**

La mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durance approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, en mairie de Durance, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération ainsi que le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Durance sera transmise au Préfet de Lot-et-Garonne.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux articles 3 à 5.

**ARTICLE 8 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 5 juillet 2022

Le Président,  
Raymond GIRARDI

